

Jour de séance 11

le jeudi 13 décembre 2012

13 h

Prière.

M. Killen, du Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé, présente le premier rapport du comité, dont voici le texte :

le 13 décembre 2012

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé demande à présenter son premier rapport de la session.

Le comité se réunit le 13 décembre 2012 à la Chambre du Conseil législatif et étudie les projets de loi suivants, dont il recommande à la Chambre l'adoption sans amendement :

12, *Loi concernant la Convention des Églises baptistes de l'Atlantique*,
13, *Loi relative à la gouvernance de la Ville de Saint John*.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Je propose, appuyé par le député de Grand-Sault—Drummond—Saint-André, que le rapport soit adopté par la Chambre.

Le président du comité,
(signature)
Carl Killen, député

La motion d'adoption du rapport, mise aux voix, est adoptée.

L'hon. M. Olscamp demande le consentement unanime de la Chambre pour faire une longue déclaration de ministre. Le consentement est refusé.

Est déposé et lu une première fois le projet de loi suivant :

par l'hon. M. Higgs :

22, Loi supplémentaire de 2011-2012 (1) portant affectation de crédits.

Le président de la Chambre annonce que, conformément au paragraphe 42.3(1) du Règlement, les motions de deuxième et troisième lectures du projet de loi 22 sont mises aux voix sur-le-champ.

Est lu une deuxième fois le projet de loi suivant :

22, Loi supplémentaire de 2011-2012 (1) portant affectation de crédits.

Est lu une troisième fois le projet de loi suivant :

22, Loi supplémentaire de 2011-2012 (1) portant affectation de crédits.

Il est ordonné que ce projet de loi soit adopté.

Conformément à l'avis de motion 9, M. Melanson, appuyé par M. Boudreau, propose ce qui suit :

attendu que l'économie du Nouveau-Brunswick a enregistré une croissance nulle au cours de la dernière année ;

attendu que le chômage au Nouveau-Brunswick a augmenté pour atteindre 11,6 % ;

attendu que l'économie de notre principal partenaire commercial, soit les États-Unis, est précaire ;

attendu que le faible rendement économique se traduit par une baisse des recettes gouvernementales, ce qui rend plus difficile au gouvernement de fournir ses services et de surmonter notre défi financier ;

attendu que les sombres perspectives économiques sont une question qui transcende les différences politiques ;

attendu que l'opposition offre de travailler de concert avec le gouvernement à trouver des solutions ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement et l'opposition à travailler ensemble à la tenue d'un sommet sur l'emploi qui réunira un groupe représentatif de parties prenantes du secteur de l'économie afin d'examiner la conjoncture économique et de recommander au gouvernement des mesures correctives.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Betts assume sa suppléance.

Après un autre laps de temps, M. Urquhart, vice-président, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

L'hon. M. Olscamp invoque le Règlement au sujet de la mention, par M. Arseneault, du «gouvernement Alward», qui revient à désigner nommément un député. Le président suppléant de la Chambre déclare que le rappel au Règlement n'est pas bien fondé, puisque l'usage est permis à la Chambre.

M. Betts invoque le Règlement; il soutient que M. Arseneault a usé d'un langage non parlementaire lorsqu'il a prétendu que le premier ministre avait fait de « fausses déclarations ». Le président suppléant de la Chambre enjoint aux parlementaires de se garder de mettre en doute l'honnêteté de leurs pairs.

Le débat se termine. La motion 9, mise aux voix, est rejetée.

Conformément à l'avis de motion 14, M. Boudreau, appuyé par M. Collins, propose ce qui suit :

attendu que le gouvernement Alward n'a pas questionné le gouvernement fédéral sur la réduction des paiements de transfert fédéraux au Nouveau-Brunswick ;

attendu que le gouvernement Alward a refusé de prendre le gouvernement fédéral à partie au sujet des coûts de dépassement de 1 milliard de dollars occasionnés par EACL, une société d'État fédérale ;

attendu que le gouvernement Alward a décidé de ne pas défendre les intérêts du Nouveau-Brunswick en ne demandant pas une indemnisation quant aux millions de dollars en coûts additionnels que devra assumer la province relativement à la nouvelle loi omnibus fédérale sur la criminalité ;

attendu que le gouvernement Alward n'a même pas demandé au gouvernement fédéral une indemnité suffisante pour le maintien et l'entretien futurs du pont portuaire ;

attendu que le gouvernement Alward n'a pas exprimé de préoccupations à propos de la réduction du nombre d'emplois fédéraux au Nouveau-Brunswick ;

attendu que le gouvernement Alward ne s'est pas prononcé contre les réductions apportées par l'APECA aux agences de développement économique régional ;

attendu que le gouvernement Alward est resté muet au sujet des réductions apportées au Conseil national de recherches du Canada au Nouveau-Brunswick ;

attendu que le gouvernement Alward n'a pas défendu le Nouveau-Brunswick relativement aux modifications proposées de l'admissibilité à l'AE, qui auront des effets dévastateurs sur nos industries saisonnières, nos collectivités et notre population ;

attendu que le gouvernement Alward n'a pas réussi à convaincre le gouvernement fédéral de garder la Société canadienne du sang au Nouveau-Brunswick ;

attendu que le gouvernement Alward n'a pas réussi à convaincre le gouvernement fédéral de devenir son partenaire pour l'élargissement à quatre voies de la route 11 ;

attendu que le gouvernement Alward ne s'est pas battu contre la réduction des services ferroviaires au Nouveau-Brunswick ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement et l'opposition à coordonner la prise d'une position ferme au nom de la population du Nouveau-Brunswick en vue de s'élever contre des mesures du gouvernement fédéral qui ont des conséquences économiques et financières aussi néfastes pour le Nouveau-Brunswick.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Après un autre laps de temps, le président interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h.